



MINISTÈRE DU COMMERCE
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union- Discipline – Travail

DIRECTION GÉNÉRALE
DU COMMERCE EXTÉRIEUR

N° **249** /MCIA/DGCE

Abidjan, le **01 JUIL 2026**

AVIS AUX IMPORTATEURS DE MARCHANDISES EN REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Objet : Programme de Vérification de la Conformité (VOC)

- Références** : - Décret n°2025-418 du 18 juin 2025 portant approbation des conventions de concession du service public de Vérification de la Conformité des produits embarqués à destination de la Côte d'Ivoire
- Décret n° 2016-1152 du 28 décembre 2016 rendant certaines normes d'application obligatoire
 - Décret n° 2020-389 du 15 avril 2020 portant modification des annexes du décret 2016-1152 du 28 décembre 2016
 - Avis n° 3564/MCAPPME/DGCE du 29 juin 2018 portant liste des produits exemptés de la vérification des marchandises avant embarquement à destination de la Côte d'Ivoire
 - Avis n° 030/MCIPPME/SEPMBPE du 11 juin 2019 portant opérationnalisation du programme de Vérification de la Conformité

Conformément aux décrets et aux avis cités en référence, la Direction Générale du Commerce Extérieur rappelle aux importateurs de marchandises en Côte d'Ivoire, qu'à **compter du 1^{er} juillet 2026** (date de connaissance, ou LTA, ou titre de transport routier ou ferroviaire), les contrôles de conformités dans le cadre de la mise en œuvre du programme VOC sont obligatoires pour l'ensemble des produits appartenant aux familles visées dans les décrets n° 2016-1152 du 28 décembre 2016, et n°2020-389 du 15 avril 2020 portant modification des annexes du décret 2016-1152 du 28 décembre 2016.

Ampliation :

- PRIMATURE
- CAB/MCIA
- CAB/MFB
- DOUANES
- CEPICI
- CCESP
- CGECI
- CCI-CI
- FNSCI
- UGECI
- FENACCI
- SYNDICAT DES TRANSITAIRES DE CI
- SYNDICAT NATIONAL DES TRANSITAIRES
- GUCE CI
- BUREAU VERITAS -CI
- COTECNA
- INTERTEK
- SGS



Baba TOURE
Directeur Général
du Commerce Extérieur